

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois le quinze juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

## **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELIN, Mme Madeleine ABBÉ, M. Yves BRUNET, Mme Anne-Claude MORIN, Adjoint.

M Franck JOSSET, Mme Isabelle ANDRÉO, M Michel LEFEUVRE, M Michel OLÉRON, Mme Sabrina VOISIN, Mme Lydie RAMEZ, Conseillers Municipaux.

Mme Ludivine ALVES PEREIRA donne procuration à Mme Madeleine ABBÉ.  
Mme Élise LEROY donne procuration à M. Yves BRUNET.

**ÉTAIENT ABSENTS :** M. Jean-Baptiste CORDON, M Yann JOUAN.

Secrétaire de séance : Mme Madeleine ABBÉ

-----

## **Délibération 1                    DISTRIBUTEUR DE PIZZAS**

Deux représentants de la société Just Queen sont venus pour proposer la mise en place sur la commune d'un distributeur de pizzas. L'entreprise, qui fabrique les distributeurs, est située dans l'est de la France, les pizzas sont fabriquées à Thorigné-Fouillard. Ils ont expliqué leur projet, leur fonctionnement.

Après quelques échanges, l'emplacement de celui-ci a été évoqué : devant la mairie, à côté de la borne de recharge électrique, à l'entrée du lotissement « La Métairie » rue des Lilas ou proche de l'école.

Après leurs explications, Monsieur le Maire propose aux conseillers de voter pour savoir s'ils acceptent de mettre un distributeur de pizzas sur la commune, si l'avis est favorable l'emplacement sera vu ultérieurement

Le vote donne les résultats suivants : 11 pour, 1 abstention et 1 contre.

La société Just Queen pourra mettre un distributeur de pizzas sur la commune (l'emplacement restant à déterminer).

## **Délibération 2                    EXTENSION DE LA GARDERIE**

Monsieur le Maire présente les plans modifiés de l'extension de la garderie. Elle comprend 2 pièces pour une superficie totale de 72 m<sup>2</sup>. D'une part, une salle de 34 m<sup>2</sup> sera réservée aux moins de 6 ans « pièce calme », l'autre de 38 m<sup>2</sup> est destinée aux plus grands. La toiture est mono-pente. Les ouvertures seront placées suffisamment en hauteur pour éviter les regards extérieurs dans le bâtiment. Le bardage extérieur, initialement prévu en bois, sera en panneaux rappelant les classes de l'école.

Monsieur le Maire souhaite valider les plans, en tenant compte de la remarque de Monsieur Michel OLERON sur la nécessité de rajouter une porte entre les deux nouvelles pièces pour des raisons de sécurité.

Le conseil Municipal après délibération et à l'unanimité valide les plans proposés et autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire et à signer les documents s'y rapportant.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 15 JUIN 2023**

**Délibération 3                    EXTENSION DE LA GARDERIE**

**CONTRAT DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

Lors de construction telle qu'une garderie qui reçoit des enfants, plusieurs contrôles sont obligatoires. Il faut faire appel à des sociétés compétentes dans ces domaines.

La SAS DEKRA propose un contrat de contrôle technique pour la somme de 3 332.50 € HT, qui comprend :

l'avis sur le dossier PRO et fait un rapport initial de contrôle technique,

l'examen des documents relatifs aux ouvrages et équipements,

participation aux réunions de chantier,

2 visites finales avant réception (dispositions constructives, installations techniques : électricité, chauffage, ventilation et visite de levée de réserves).

La vérification après travaux soumis a permis de construire ou autorisation de travaux et établissement de l'attestation d'accessibilité aux personnes handicapées. Le montant de cette prestation est de 260.00 € HT.

La société APAVE propose la même prestation pour un montant de 4 615.00 € HT, auquel il faut rajouter le contrôle d'accessibilité aux personnes handicapées soit 300.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de choisir la société DEKRA pour le montant indiqué ci-dessus.

---

**Délibération 4                    EXTENSION DE LA GARDERIE**

**CONTRAT DE COORDINATION Sécurité et Protection de la Santé**

Il faut aussi souscrire à un contrat de coordination SPS. Cette mission a pour objet d'assurer la coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs aux fins de prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises. Cette mission s'exerce en phase conception, étude et élaboration du projet de l'ouvrage et en phase de réalisation de l'ouvrage.

La SAS DEKRA propose cette mission au montant de 2 600.00 € HT.

LRC Laurent ROUGEAUX propose un devis de 3 150.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de choisir la société DEKRA pour le montant indiqué ci-dessus.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 15 JUIN 2023**

**Délibération 5                    EXTENSION DE LA GARDERIE**

**Étude géotechnique**

L'architecte propose de réaliser une étude de sol pour l'extension de la garderie, pour connaître la constitution et la solidité du sol où seront réalisés les travaux d'extension. Cette étude permettra de réaliser les travaux sans risques.

La SARL ECR Environnement propose un devis pour réaliser cette étude pour un montant de 1 800.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'accepter de réaliser cette étude avec la SARL ECR Environnement.

**Délibération 6                    LOTISSEMENT « LE CLOS GRASSET »**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de l'avancement du projet.

L'arrêté du permis d'aménager devrait être obtenu mi-juillet. A la suite, il faut lancer l'appel d'offres et réunir la commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis, les entreprises seront choisies et les travaux pourront commencer.

Monsieur le Maire souhaite que l'on avance et demande aux conseillers de l'autoriser à lancer l'appel d'offres quand l'autorisation du permis d'aménager sera reçue.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer tous les documents nécessaires.

**Délibération 7                    LE SITE DES AULNAYS**

**CLÔTURE**

Parmi les travaux de rénovation envisagés sur le site, il y a la réfection de la clôture au bord de la route départementale.

Deux devis sont fournis :

Les deux prévoient l'enlèvement de la clôture existante.

► La SAS CLOTURE DE L'OUEST propose un clôture en panneaux rigides en acier galvanisé et thermolaqué, le montant s'élève à la somme de 16 952.77 € HT.

► la société MEHEU espaces verts propose la mise en place d'une clôture rigide de couleur verte pour un montant de 15 450.00 € HT.

Après plusieurs échanges, le souhait est de procéder au retrait de l'ancienne clôture en régie, pour réduire le coût. Un changement est souhaité au niveau de l'entrée du haut du site, afin de permettre le stationnement de quelques véhicules sans avoir besoin d'ouvrir le portail. Ce changement entrainera une modification du devis initial qui devra tenir compte de la nouvelle longueur de clôture sans modifier le prix du mètre linéaire.

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 15 JUIN 2023

Les conseillers décident de choisir la société MEHEU dont le devis est le moins élevé.

## **Délibération 8**

### **LE SITE DES AULNAYS**

#### **ASSAINISSEMENT**

Après avoir réalisé une étude de sol auprès du cabinet d'études C2E de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle au site des Aulnays, les devis proposés pour entreprendre les travaux d'un assainissement sont les suivants :

- ▶ SARL LANSARD TP propose un devis pour un montant de 11 435.00 € HT.
- ▶ SARL E.T.A CLÉMENT TP présente un devis d'un montant de 13 543.00 € HT.
- ▶ SARL LTP LAUNAY adresse un devis qui s'élève à 14 660.48 € HT.

Monsieur Hervé JOSSELIN fait remarquer aux conseillers que le devis proposé par l'entreprise LANSARD TP ne prévoit pas la mise en place d'une dalle béton, alors que ceci est prévu dans les deux autres devis. Toutefois la différence de prix est suffisamment importante pour permettre de valider le devis proposé par l'entreprise LANSARD TP.

Monsieur Hervé JOSSELIN est chargé de voir si la mise en place de la dalle Béton est nécessaire ou pas. Le conseil municipal valide cette proposition.

## **Délibération 9**

### **PONT DE LA MARE PLATE**

Le dossier avance lentement mais le bureau d'études que l'on a désigné, « CÉTIA INGÉNIERIE » vient de nous fournir une proposition de réparation, ainsi, qu'un estimatif du montant des travaux que Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal. L'appel d'offres pourra être lancé, toutefois les travaux ne pourront démarrer qu'après avoir reçu l'accord de CEREMA.

Monsieur le Maire souhaite rappeler aux conseillers qu'une demande de subvention doit être faite auprès de CEREMA, que les conditions d'attribution ne sont pas encore connues à ce jour, et que le dossier sera sans doute accessible en juillet. Les travaux ne pourront commencer qu'après que le dossier de demande de subvention ait été validé par CEREMA.

La société ANTÉA a transmis son rapport d'inspection détaillée à CÉRÉMA qui fait l'objet d'un contrôle. Il est également prévu une fiche de données de l'ouvrage complétée par ANTÉA, ainsi que la mise à jour du carnet de santé. Tous ces dossiers nous seront transmis simultanément.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte

- ▶ de lancer l'appel d'offres pour réaliser les travaux du pont.
- ▶ que Monsieur le Maire sollicite une aide auprès de CÉRÉMA et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 15 JUIN 2023**

► qu'une demande de dérogation soit faite pour commencer les travaux avant d'avoir l'accord de subvention.

**Délibération 10    DEVIS MATÉRIEL ATELIER : POSTE A SOUDURE  
ET SCIE A RUBAN**

Les agents des services techniques ont besoin de nouveaux matériels, leur poste à souder ne fonctionne plus. Ils souhaitent également une scie à ruban.

Deux devis ont été reçus :

la SAS SOFIBAC de Saint-Malo pour un montant total de 869.80 € HT (un poste à souder PROGYS 180 A pour 319.58 € HT et une scie à ruban portative 349V pour 549.00 € HT).

La SARL PRODIMAT de Morieux propose un devis de 1 252.33 € HT (poste à souder inverter MMA+TIG infinity180 pour 359.00 € HT et une scie à ruban pour 893.33 € HT).

Les conseillers acceptent l'achat de ces deux matériels auprès de la SAS SOFIBAC.

**Délibération 11    DEVIS MATÉRIEL ATELIER : ÉCHAFAUDAGE**

Les agents des services techniques travaillent parfois en hauteur et n'ont pas le matériel nécessaire, ils doivent passer par la location d'un échafaudage.

Monsieur Benoit BOURSEUL pense que l'achat d'un échafaudage devient nécessaire.

Les devis obtenus sont les suivants :

- La SAS SOFIBAC propose un échafaudage roulant en acier AC250, hauteur de travail 8.8M avec trois plateaux pour un montant de 3 499.00 € HT.
- La SARL OUEST COLLECTIVITÉS propose un échafaudage en acier galvanisé AC250, hauteur de travail 8.8M avec 3 niveaux qui s'élève à 3 959.00 € HT.
- La SARL PRODIMAT propose un échafaudage mobile TOTEM 2 line 180/7M au montant de 4 697.14 € HT.

Le Conseil Municipal décide de choisir le devis le moins cher soit la SAS SOFIBAC.

**Délibération 12    DEVIS MATÉRIEL ATELIER : BROYEUR DE  
VÉGÉTAUX**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les communes ne peuvent plus déposer les déchets verts en déchèterie.

Pour réduire le volume de nos déchets « végétaux », l'achat d'un broyeur est nécessaire et permettra de fabriquer du paillage pour les espaces verts.

Monsieur Benoit BOURSEUL a sollicité des devis :

► La société BERNARD MOTOCULTURE propose un broyeur de branches FSI TP 130 pour un montant de 14 200.00 € HT.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 15 JUIN 2023**

► La SAS RM MOTOCULTURE propose un broyeur de végétaux Eliet modèle prof 6 PTO au prix de 10 590.00 € HT.

Les conseillers après délibération et à l'unanimité décident de choisir la société RM MOTOCULTURE pour la somme indiquée ci-dessus.

**Délibération 13      DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION**

Les communes peuvent prétendre à une subvention auprès du Conseil Régional.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour l'achat d'un broyeur pour un coût de 10 590.00 € HT.

Les conseillers, après délibération, décident d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et l'autorisent à signer les documents nécessaires.

**Délibération 14      DÉCISION MODIFICATIVE**

**Budget commune**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à un réajustement budgétaire sur le budget commune en section investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Investissement :		
Dépenses 231-110	2 160.00 €	
Dépenses 2188-113 sanitaires		1 260.00 €
mini cabine gens du voyage		200.00 €
2184-104 siège bureau cantine		700.00 €
2184-70 tabourets pour le personnel école		

**Délibération 15      SUBVENTION ÉCOLE**

Une subvention annuelle sera versée cette année à L'OCCE 22, 1 rue Jules Ferry 22130 Bourseul pour l'éveil culturel et le transport scolaire, pour 2023 le montant sera de 3 344 € (152 enfants X 22 €).

Le montant total de la subvention 2023 s'élèvera à 3 344.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte de verser la subvention.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 15 JUIN 2023**

**Délibération 16                    SUBVENTION BIBLIOTHEQUE**

Nous avons pris une délibération en décembre 2022 pour bénéficier d'une subvention bibliothèque pour un montant minimum de 400 €. Après avoir revu le dossier avec la directrice de l'école pour le concrétiser, il semble que la subvention peut être plus importante.

Monsieur le Maire propose de redéfinir le montant et de s'inscrire en proposant une fourchette se situant entre 400 € minimum et 1 500.00 € maximum. Le montant définitif sera validé lorsque nous aurons les conditions définitives et les montants subventionnables.

Les conseillers acceptent de solliciter cette subvention « Bibliothèque d'école » pour l'année 2023 dans les conditions proposées.

**Délibération 17                    NOTRE ÉCOLE : FAISONS LA ENSEMBLE**

La directrice de l'école a rencontré Monsieur le Maire cette semaine avant le conseil d'école.

Elle lui a fait part du projet de « Notre école : faisons-la ensemble » qui permettrait d'améliorer la réussite, le bien-être des élèves, et de réduire les inégalités scolaires.

Il se déroule en trois étapes : la concertation initiale, l'élaboration d'un projet école au service de la réussite des élèves et le soutien financier du Fonds d'innovation pédagogique.

Ce projet est souhaité par le gouvernement, il est totalement pris en charge par le ministère de l'éducation nationale qui débloque 30% du budget prévu au démarrage de l'opération, La commune doit financer le solde et sera remboursée à la fin des dépenses liées au projet.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable de principe sur la mise en place de ce projet et attend les retours de l'école, et notamment le coût du projet, pour prendre les engagements nécessaires.

**Délibération 18                    RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN SUR LES  
COMMUNES DE DINAN, QUÉVERT ET TADEN-TRANSFERT DE  
COMPÉTENCES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE DINAN  
AGGLOMÉRATION**

Face aux enjeux majeurs du réchauffement climatique, la France, consciente de l'urgence à agir et de sa responsabilité particulière dans la mise en œuvre de l'accord de Paris, a décliné ses grandes priorités, dès juillet 2017, à travers son Plan Climat. A cette occasion, elle a adopté l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, inscrit dans la loi Énergie-climat.

Pour l'atteindre, il est indispensable d'activer tous les leviers, et en particulier d'agir vigoureusement pour réduire les consommations énergétiques et développer les énergies propres.

Dès 2019, le Ministère de la transition écologique et solidaire a ciblé le développement massif de la chaleur renouvelable, des réseaux de chaleur et de froid comme faisant partie de ces leviers essentiels. Les pouvoirs publics encouragent particulièrement le développement des réseaux de chaleur alimentés

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 15 JUIN 2023

par des énergies renouvelables ou de récupération, à travers la réglementation, la fiscalité, les subventions...

Ayant les mêmes ambitions, Dinan Agglomération est activement engagée dans une politique de transition énergétique, traduite notamment à travers l'élaboration et l'adoption de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Au-delà de la perspective d'y contribuer, le déploiement de réseaux de chaleur contribuerait à un véritable projet de territoire, vecteur indispensable pour exploiter massivement les énergies renouvelables et de récupération, notamment la chaleur de récupération dégagée par l'usine de valorisation énergétique de Taden.

Dès lors, et compte tenu des engagements énoncés dans le PCAET de Dinan Agglomération, la création de tels réseaux permettrait de :

- Augmenter la production d'énergies renouvelables (EnR) du territoire ;
- Augmenter la part d'EnR dans la consommation totale ;
- Valoriser au mieux la chaleur de récupération issue de l'Usine de Valorisation Énergétique (UVE) ;
- Proposer ainsi aux bénéficiaires du réseau une énergie propre, renouvelable, économique, indépendante des fluctuations du prix des énergies fossiles, compte tenu du contexte mondial actuel très tendu.

Afin d'assurer la desserte en énergie, du point de récupération à la livraison, l'implantation de réseaux se fait généralement sur plusieurs communes. Il est donc indispensable que la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » (article L.2224-38 Code général des collectivités territoriales) puisse être exercée à l'échelon communautaire.

Pour atteindre les objectifs assignés au PCAET dans le contexte législatif et réglementaire en vigueur et pour tendre au développement optimal et synergique des réseaux sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a donc délibéré pour solliciter les communes afin que soient étendues ses compétences aux réseaux de chaleur/froid lorsque leur création est d'intérêt communautaire. Ces compétences portent à la fois sur la création, le classement et l'exploitation de réseaux de chaleur/froid et sur l'alimentation en énergies renouvelables et/ou de récupération remplissant conditions suivantes :

- Dont le dimensionnement permettrait de distribuer au minimum 10 GWh / an ;
- Desservant au minimum deux communes ;
- Dont l'alimentation est pourvue a minima par 75 % d'Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).

Ce transfert de compétences à la communauté d'agglomération laisse la possibilité aux communes d'intervenir à leur initiative dans un cas de réalisation d'un réseau de chaleur en dehors des conditions précisées ci-dessus. Il est neutre pour les initiatives privées : les maîtres d'ouvrage privés conservent la possibilité de créer des réseaux de chaleur s'ils le souhaitent.

Profitant de cette proposition de modification des statuts, et afin de répondre aux enjeux de transition énergétique, il a également été proposé de pouvoir aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, dans les conditions de l'article L. 2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation :

- Hydroélectrique ;

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 15 JUIN 2023

- Utilisant les autres énergies renouvelables,
- De production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone,
- De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Et ce, uniquement, pour l'implantation sur le périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire.

S'agissant du transfert de compétences facultatives, dont les modalités sont régies par l'article L.5211-17 du CGCT, deux (2) étapes sont nécessaires pour le formaliser :

- Délibération du Conseil Communautaire, à la majorité qualifiée, sollicitant les conseils municipaux en vue du transfert de compétence et portant proposition de modification statutaire ;
- Notification de la délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer (le silence valant acceptation implicite) dans les conditions de majorité qualifiée suivante :

Accord des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la ½ de la population totale
--

OU

Accord de la ½ des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale
--

A la suite, un arrêté préfectoral du représentant de l'Etat dans le département portant modification des statuts sera établi. Enfin, profitant de cette modification des statuts, il est également proposé d'ajouter la possibilité pour Dinan Agglomération de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes membres. Ce qui, ponctuellement, contribuerait au portage d'actions en dehors des compétences de Dinan Agglomération.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération ayant délibéré en ce sens le 22 mai dernier, le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le transfert desdites compétences et la proposition de modification statutaire.

Vu l'article 194 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.2224-32, L.2224-38, L.5211-17 et L. 5211-20.

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant respectivement création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la Commune de Beaussais-sur-Mer à la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2023-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 mai 2023 sollicitant le transfert de compétences pour la création d'un réseau de chaleur urbain sur les communes de Dinan, Quévert et Taden, ainsi que la modification statutaire afférente,

Considérant que les compétences d'une part de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid et d'autre part d'alimentation en énergies renouvelables et de récupération, inscrites au code

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 15 JUIN 2023

général des collectivités territoriales sont conférées aux communes, tout en prévoyant que ses compétences puissent être transférées à un établissement public dont elle fait partie,

Considérant qu'un réseau de chaleur de récupération est susceptible de :

- Représenter une quantité d'énergie très importante,
- Couvrir un périmètre intercommunal (plus d'une commune),

Rendant difficile voire impossible l'exercice de la compétence par plusieurs communes pour un même réseau,

Considérant que ce transfert de compétences peut permettre de bénéficier des avantages de l'intercommunalité, à savoir des économies d'échelle, le développement d'une action qu'une commune seule ne pourrait pas nécessairement prendre en compte,

Considérant qu'un tel transfert à la carte et fondé sur la définition de critères objectifs permettant de déterminer ce qui relève de l'exercice intercommunal et ce qui reste d'exercice communal permet de créer une synergie d'ensemble avec les autres compétences gérées par Dinan Agglomération, afin de constituer une véritable politique énergétique communautaire,

Considérant qu'un tel transfert favorise le recours aux différentes formes d'énergie renouvelables, et de récupération de chaleur fatale, ainsi que la diversification de l'approvisionnement énergétique du territoire,

Considérant le délai imparti aux communes pour se prononcer sur la proposition de transfert de compétences et de modification statutaire de Dinan Agglomération,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le transfert au profit de Dinan Agglomération de la compétence « création, classement et exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » exercée par la commune à compter du 1er octobre 2023 pour tout réseau répondant aux critères suivants :
  - o Dont le dimensionnement permettrait de distribuer au minimum 10 GWh / an ;
  - o Desservant au minimum deux communes ;
  - o Dont l'alimentation est pourvue a minima par 75 % d'Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).
- Approuver le transfert au profit de Dinan Agglomération de la compétence « aménagement, exploitation, mais également faire aménager et faire exploiter, dans les conditions de l'article L. 2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation :
  - o Hydroélectrique ;
  - o Utilisant les autres énergies renouvelables ;
  - o De production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ;
  - o De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Et ce, pour l'implantation sur le seul périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire » ;

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 15 JUIN 2023

A compter également du 1er octobre 2023.

- Approuver ainsi la modification des statuts s'y rapportant et devant faire l'objet d'un arrêté préfectoral.
- Autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à ce transfert.

## **Délibération 19**                      **DEVIS : JARDINIÈRES**

La commission environnement a fait le tour de la commune et a prévu de revoir l'aménagement devant la mairie qui est composé de bacs à fleurs et de bancs réalisés par les agents du service technique (fabrication en bois). ils sont anciens et nécessitent d'être changés.

Deux entreprises ont donné réponse pour de nouveaux bacs à fleurs ou jardinières :

La société ATECH Girodgroup propose un devis avec 2 bacs sans fond sur mesure (assemblage par visserie non apparente dans les coins en acier) pour 2 802.00 € HT et 2 jardins urbains C-Natura N°7 en acier avec assise et dossier en lames de bambou pour 5 210.00 € HT. Le tout pour 8 012.00 € HT plus les frais de port de 450.00 € HT soit un total de 8 462.00 € HT.

La société ESPACE CRÉATIC propose 2 jardinières en matériau 100 % recyclé d'une hauteur de 60 cm hors sol pour 2 132.04 € HT et 2 autres d'une hauteur de 80 cm pour 2 559.36 € HT. Il y a aussi une proposition de deux ensembles d'assise entre jardinière en 100 % matériau recyclé pour 198.09 l'unité. Le tout pour une somme de 5 252.58 € HT avec frais de transport de 165.00 € HT.

Le Conseil Municipal, décide de suivre l'avis de la commission environnement mais les discussions sur cet achat entraînent à un vote, le résultat est de 8 pour 4 abstentions et 1 contre. L'achat des jardinières et bancs sera effectué avec la société ATECH Girodgroup.

## **Délibération 20**                      **VOIRIE 2023**

Monsieur Benoit BOURSEUL a constaté récemment de nombreuses dégradations de la route de la Basse Lande. Mme Madeleine ABBÉ s'est rendue sur place et le constat est sans équivoque, il faut absolument intervenir. La SAS LESSARD TP de Bréhand a été sollicitée pour obtenir un devis qui s'élève à la somme de 2 520.00 € en tri-couche.

Les conseillers après délibération, accepte de réaliser les travaux.

## **Délibération 21**                      **ASSOCIATION FC FOOTBALL CLUB**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers du dernier repas du club de football à la salle polyvalente. L'état des lieux n'a pas été correct pour le nettoyage de la vaisselle, le rangement des tables et des chaises ainsi que le ménage en général. La caution a été retenue.

Comme ce n'est pas la première fois, Monsieur le Maire suggère que l'an prochain, la location de la salle polyvalente sera payante et que l'association pourra bénéficier d'une subvention si tout se déroule correctement.

Le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 15 JUIN 2023

## QUESTIONS DIVERSES

### PECHE AU SITE DES AULNAYS

Monsieur le Maire informe les conseillers du système de pêche de Corseul. Celui-ci est tenu par une association, le Président est Monsieur Claude BENOIT. Il vend des cartes de pêche pour l'année 45€, à la journée 4.50€ et pour les enfants c'est 10€ l'année. Il fait aussi des lâchés de truites 60 kgs tous les 15 jours et environ 8 à 10 fois par an.

### ÉCOLE

La structure de jeux dans la cour de l'école n'est plus aux normes et nécessite d'être changée. Monsieur le Maire propose aussi de mettre une structure pour les plus petits à côté du pumtrack. L'achat de deux structures de jeux est validé par les conseillers.

### VOIRIE : CHEMIN D'EXPLOITATION RADIEU

Madame Madeleine ABBÉ a reçu un devis de Monsieur Alexandre Noël de Dinan Agglomération pour que les travaux prévus sur le chemin de Radieu soient réalisés en enduit bicouche. Des avis différents sont évoqués. L'adjointe va revoir le dossier avec Monsieur Alexandre Noël pour qu'il soit étudié au prochain conseil.

### ROUTE DÉPARTEMENTALE 28

Mme Madeleine ABBÉ informe les conseillers sur le problème de la RD28 qui est maintenant fermée face aux passages des grenouilles...Elle a assisté à une réunion à la mairie de Landébia le 3 juin 2023.....

---

## Ordre du jour :

- Délibération 1 Distributeur de pizzas
- Délibération 2 Extension de la garderie
- Délibération 3 Extension de la garderie Contrat de contrôle technique
- Délibération 4 Extension de la garderie Contrat de coordination Sécurité et Protection de la Santé
- Délibération 5 Extension de la garderie Étude géotechnique
- Délibération 6 Lotissement « Le Clos Grasset »
- Délibération 7 Le site des Aulnays Clôture
- Délibération 8 le site des Aulnays Assainissement
- Délibération 9 Pont de la Mare Plate
- Délibération 10 Devis matériel atelier : Poste à soudure et scie à ruban
- Délibération 11 Devis matériel atelier : Échafaudage

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 15 JUIN 2023**

Délibération 12 Devis matériel atelier : Broyeur de végétaux

Délibération 13 Demande de subvention à la Région

Délibération 14 Décision modificative

Délibération 15 Subvention école

Délibération 16 subvention bibliothèque

Délibération 17 Notre école : faisons la ensemble

Délibération 18 réseau de chaleur urbain sur les communes de Dinan,  
Quévert et Taden-transfert de compétences à la communauté de commune  
de Dinan Agglomération

Délibération 19 Devis : jardinières

Délibération 20 voirie 2023

Délibération 20 Association FC Football Club

Questions diverses

**SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU 15 JUIN 2023**

Philippe DAULY  
le Maire

Mme MADELEINE ABBÉ  
Secrétaire de séance

